



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le :

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

#### N° 2023/552/S

**Objet :** Présentation du rapport sur la situation de la Ville de Toulon en matière de développement durable au titre de l'année 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 précise que : le rapport qui doit être présenté, préalablement au débat d'orientation budgétaire, doit comporter « au regard des cinq finalités du Développement Durable, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. »

A savoir :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport 2023 reprend des chiffres clefs qui peuvent évoluer en indicateurs. Il n'a pas vocation à lister toutes les actions de la Ville.

Il reprend également chacune des finalités du développement durable au regard des principales politiques publiques de la Ville : il expose les pratiques durables mises en œuvre et les grandes démarches transversales engagées par la Ville.

Ce document s'inscrit dans un objectif d'amélioration continue et retranscrit la volonté d'intégrer dans les politiques publiques de la ville les finalités du développement durable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1,

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011,

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 8 novembre 2023,

Considérant la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Toulon pour l'année 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Ville de Toulon en matière de développement durable au titre de l'année 2023.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Présentation du rapport sur la situation de la Ville de Toulon en matière de développement durable au titre de l'année 2023

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1224979 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1224979-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement



## MAIRIE DE TOULON

### Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227485-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/530/S

**Objet :** Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

#### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour :

- tirer les conséquences de la campagne annuelle d'avancement de grade et de promotion interne,
- tirer les conséquences de la délibération autorisant le recrutement collaborateur de cabinet,
- adapter le tableau des effectifs suite à des départs d'agents de la collectivité.

Ainsi, sont proposées les suppressions suivantes pour le budget de la Ville :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint
- 1 poste de Directeur territorial
- 5 postes de Rédacteur
- 27 postes d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 8 postes d'Adjoint Administratif
- 1 poste d'Ingénieur Principal
- 2 postes d'Ingénieur
- 2 postes de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 6 postes d'Agent de Maîtrise
- 41 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'Adjoint Technique
- 1 poste de Conseiller Socio-Educatif
- 3 postes d'Educateur de jeunes enfants
- 1 poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 9 postes d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Médecin hors classe
- 3 postes d'Assistant médico technique
- 4 postes d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure
- 6 postes d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale
- 1 poste d'Educateur APS Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Assistant de Conservation
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal
- 5 postes de Gardien Brigadier
- 1 poste d'Animateur
- 8 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'Adjoint d'Animation

Et les créations suivantes :

- 6 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 postes de Technicien
- 3 postes d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 15 postes d'Agent Social

- 1 poste de Psychologue de classe normale
- 1 poste de Puéricultrice Territoriale hors classe
- 2 postes de Chef de Service de Police Municipale
- 6 postes d'Adjoint d'Animation Principale de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Collaborateur de cabinet

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu la délibération n°2023/413/S du Conseil Municipal du 30 juin 2023 autorisant l'emploi de collaborateurs de cabinet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Toulon comme suit :

Libellé du grade	Effectifs budgétaire	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>		
Directeur Général Adjoint	7	6
Directeur Territorial	3	2
Rédacteur	47	42
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Cl	231	237
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> Cl	178	151
Adjoint administratif	59	51
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur Principal	14	13
Ingénieur	16	14
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	11	9
Technicien	20	27
Agent de maîtrise principal	105	99

Agent de maîtrise	140	134
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> CI	388	347
Adjoint technique	415	410
Filière sociale		
Conseiller Socio-Educatif	3	2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	8
Educateur de jeunes enfants	22	19
Agent social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	7
Agent social	18	33
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> CI	131	128
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> CI	109	100
Filière médico-sociale		
Médecin hors classe	3	2
Psychologue classe normale	0	1
Puéricultrice Territoriale hors classe	3	4
Assistant médico technique	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	101	97
Auxiliaire de puériculture classe normale	92	86
Filière sportive		
Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> CI	27	26
Filière culturelle		
Assistant de conservation	10	9
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> CI	22	21
Filière sécurité		
Chef de Service de Police Municipale	4	6
Brigadier-Chef principal	95	93
Gardien-Brigadier	51	46
Filière animation		
Animateur Territorial	16	15
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	25	31
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	65	57
Adjoint d'animation	19	15
Emplois non cités		
Collaborateur de cabinet	3	4



- de dire que les crédits nécessaires aux créations d'emplois sont prévus au Chapitre 012 du Budget 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1227485 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227485-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



**MAIRIE DE TOULON**

**Délibération prise conformément à l'ordre du jour**

**Affichée le 24/11/2023**

**Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023**

**ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1226214-DE-1-1**

**Date AR Télétransmission : 30/11/2023**

**DELIBERATION**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023**

**N° 2023/531/S**

**Objet :** Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à la crèche toulonnaise Saint Jacques et signature de l'avenant qui s'y rapporte

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

La crèche Saint Jacques est un partenaire associatif de la Ville de Toulon depuis les années 1990, période à partir de laquelle elle a été associée dans le premier Contrat Enfance.

Elle concourt à l'accueil des tout-petits sur le territoire toulonnais et partage avec la Ville, une politique d'accueil des familles en demandes de places.

La Ville subventionne cet établissement d'accueil de jeunes enfants sur son budget de fonctionnement.

Aujourd'hui, la crèche rencontre des difficultés financières eu égard le contexte difficile lié à la Crise sanitaire. En effet, depuis 2020, les familles éprouvent davantage de difficultés à honorer sur le long terme, leurs frais de garde.

Par ailleurs, le contexte économique inflationniste accroît les dépenses courantes.

Financièrement fragile, cette crèche accuse un déficit conséquent sur son dernier bilan comptable 2022, à hauteur de plus de 55 000 €.

Soucieuses de préserver l'ensemble des places offertes aux familles dans ce secteur géographique de la Ripelle, qui ne compte pas d'autres établissements de Petite Enfance, la Ville de Toulon, la Ville du Revest et la Caisse d'Allocations Familiales du Var souhaitent aider cette crèche :

- à absorber son déficit budgétaire,
- à clôturer son budget de fonctionnement et lui permettre ainsi de repartir sur des bases financières plus saines.

Le financement se fera de la façon suivante : la Mairie du Revest à hauteur de 15 000 € et la Caisse d'Allocations Familiales du Var à hauteur de 25 000 €, la Ville de Toulon, pour sa part, souhaite accorder une aide de 15 000 €.

Association bénéficiaire	Montant	N°Tiers	Engagement
Saint Jacques (2153)	15 000 €	019349	P800012101

Comme les autres partenaires de la Convention Territoriale Globale, sur l'année 2023, la crèche Saint Jacques a déjà été subventionnée à hauteur de 4 505,54 € pour lesquels une convention partenariale a été signée faisant suite au Conseil Municipal du 31 mars 2023.

Aujourd'hui, cette subvention exceptionnelle fait l'objet d'un avenant ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la crèche Saint Jacques, d'un montant de 15 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant partenarial avec la crèche Saint Jacques,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
ABSTENTION de M. DEPALLENS  
POUR de Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Massi', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Diaz', written in a cursive style.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à la crèche toulonnaise Saint Jacques et signature de l'avenant qui s'y rapporte

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** Imc1226214 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-Imc1226214-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1226847-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/532/S

**Objet** : Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré dans la période d'élaboration du Budget Primitif, une étape de dialogue au sein des assemblées locales afin que celles-ci engagent une réflexion préalablement à l'adoption du budget.

En effet, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les regroupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et ce, dans les deux mois précédant le vote du budget.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le débat porte sur un rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et présentant l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel. L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales détaille les éléments obligatoires de ce rapport.

Un rapport détaillant les orientations du Budget Primitif 2024, joint en annexe de cette délibération a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment son article L2321-1 et D2312-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2024

---

Date de transmission de l'acte : 30/11/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 30/11/2023

---

Numéro de l'acte : lmc1226847 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231124-lmc1226847-DE

---

Date de décision : 24/11/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

01.1.02.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le :

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/533/S

**Objet :** Adoption de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 - Budget Principal

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 permet d'ajuster les crédits prévus au budget principal et au budget supplémentaire. Elle permet de prendre en compte les évolutions économiques prévues pour le dernier trimestre 2023, ainsi que les transferts et redéploiements de crédits entre chapitres.

\* Fonctionnement :

Il ne s'agit pas de propositions nouvelles de dépenses réelles de fonctionnement. La décision modificative présente simplement des transferts de crédits des chapitres 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) à hauteur de 510 000 €.

Ces transferts ont vocation à :

- augmenter la subvention de soutien au centre communal d'action sociale (CCAS) pour 550 000 €, notamment en raison de l'évolution de ses charges de personnel (augmentation du point d'indice), de ses charges courantes (inflation des matières premières et hausse des dépenses énergétiques), de ses secours attribués (hausse de la précarité)
- permettre un soutien de 60 000 € à la SPL Toulon Métropole Évènements et Congrès dans le cadre des remises commerciales octroyées au profit d'associations,
- transférer 200 000 € pour le paiement d'indemnisation suite à condamnation, initialement prévus au chapitre 011, et pour la prise en charge de créances éteintes ou admises en non-valeur.

\* Investissement :

Il ne s'agit pas de propositions nouvelles de dépenses réelles d'investissement. La décision modificative présente des transferts de crédits des chapitres 20 (immobilisation incorporelles - frais d'études) et 23 (immobilisation en cours - travaux en cours) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles – travaux terminées dans l'exercice) à hauteur de 158 700 €.

Il est également inscrit le retrait de -1,5 M € conséquemment à l'abandon de l'opération d'acquisition de l'ensemble de terrains dénommé « La Massillone ».

La somme d'1 M € est inscrite pour consentir une avance de trésorerie remboursable à la SPL Toulon Métropole Évènements et Congrès (société publique locale dont la Ville est actionnaire), au chapitre 27.

Cette avance est un soutien pour l'organisation d'un festival à programmation ambitieuse pour l'été 2024.

\* Opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre sont également ajustées (elles s'équilibrent en dépenses et en recettes) :

- 300 000 € au titre des amortissements des équipements et ouvrages acquis dans l'exercice,
- 38 000 € correspondant à un ajustement de l'amortissement de subventions d'équipement issu du transfert de l'actif de la régie Toulon évènements congrès (dissoute fin 2022) vers l'actif communal.

En effet, comme explicité dans le règlement financier de la Commune, l'instruction budgétaire et comptable M57 exige une méthode de comptabilisation des amortissements prorata temporis, et ce dès l'année de la date d'entrée dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/267/S du 22 décembre 2022 portant adoption du Budget Principal Primitif 2023,

Vu la délibération n°2023/425/S du 30 juin 2023 portant adoption du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2023,

Vu le règlement financier de la Commune de Toulon en sa rédaction actualisée par la délibération n°2022/157/S du 22 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 conformément au document ci-annexé,
- d'adopter le principe d'émettre une avance remboursable d'un million d'euros au bénéfice de la SPL Toulon Métropole Évènements et Congrès (crédits de dépenses comptabilisés au chapitre 27),
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption de la décision modificative n. 1

---

Date de transmission de l'acte : 30/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-533-S ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231124-2023-533-S-DE

---

Date de décision : 24/11/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption de la décision modificative n.1 pour l'exercice 2023 - Budget Principal

---

Date de transmission de l'acte : 30/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2023

---

Numéro de l'acte : Imc1224168D ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231124-Imc1224168D-BF

---

Date de décision : 24/11/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227923-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/534/S

**Objet** : Transmission du Rapport Annuel 2022 et du Budget Supplémentaire 2023 du Crédit Municipal de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

## RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE FINANCIER 2022 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon a adopté par délibération n°11 du 24 mai 2023, le rapport d'activité, le compte financier et le rapport des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2022.

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière du Crédit Municipal de Toulon doit être présenté au Conseil Municipal au cours de la séance qui précède celle où doit être adopté le budget primitif de la Commune.

Conformément à cet article, le Crédit Municipal de Toulon a transmis ses rapports 2022 à la Ville de Toulon.

Le bilan 2022 fait apparaître un total de 254 671 344 € contre 261 557 598 € en 2021.

Les prêts sur gage, activité historique du Crédit Municipal de Toulon, s'établissent à un montant net d'environ 8 043 000 € à l'actif du bilan au 31 décembre 2022 (contre 7 782 000 € au 31 décembre 2021). Les contrats de prêts sur gage sont garantis par le bien mis en gage, préalablement valorisé par le commissaire-priseur.

L'activité de crédits de trésorerie est l'activité principale développée par le Crédit Municipal de Toulon. Elle englobe l'activité « crédits personnels et crédits immobiliers ». L'encours des crédits de trésorerie au 31 décembre 2022 représente à l'actif du bilan, une créance nette d'environ 78 214 000 € (contre 83 973 000 € au 31 décembre 2021).

Le Produit Net Bancaire diminue en passant de 7 462 817 € en 2021 à 7 256 306 € en 2022.

Le résultat brut d'exploitation est de 750 623 € en 2022 contre 621 771 € en 2021.

Le résultat net 2022 s'établit à + 1 012 993 € contre + 621 203 € en 2021. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'affecter le résultat au compte « excédents capitalisés » pour 932 123 € et au compte « bonis prescrits » pour 80 870 €.

Conformément à l'article 29 de la loi de Finances de 1988, le Crédit Municipal de Toulon est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et de taux intermédiaire. Le montant de l'impôt en 2022 est de 337 372 € (contre 230 832 € en 2021).

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon a adopté par délibération n°12 du 24 mai 2023, un transfert de crédits 2022. Effectivement, les crédits budgétaires ouverts en début d'exercice peuvent, s'ils ne sont pas consommés en fin d'année, être transférés sur une ligne budgétaire insuffisamment dotée. Ces transferts qui s'effectuent de chapitre à chapitre n'ont aucun impact sur le budget.

Les transferts de crédits en 2022 se sont portés sur 15 000 € en investissement et sur 550 000 € en fonctionnement.

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 :



Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon a adopté par délibération n°34 du 20 septembre 2023, le Budget Supplémentaire 2023.

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, sont transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse.

Conformément à cet article, le Crédit Municipal de Toulon a transmis son Budget Supplémentaire 2023 à la Ville de Toulon.

Le Budget Supplémentaire 2023 affecte :

- la section d'investissement, dont les dépenses et les recettes augmentent de 800 000 €,
- la section de fonctionnement, dont les dépenses et les recettes augmentent de 615 000 €.

La balance générale des comptes du Budget Supplémentaire 2023 s'établit ainsi :

Dépenses d'investissement	+ 800 000 €
Dépenses de fonctionnement	+ 615 000 €
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>+ 1 415 000 €</b>
Recettes d'investissement	+ 800 000 €
Recettes de fonctionnement	+ 615 000 €
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>+ 1 415 000 €</b>

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier,

Vu la délibération n°2020/11/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 12 juin 2020, désignant les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) du Crédit Municipal de Toulon,

Vu l'arrêté 23/AR69 du 09 mai 2023, nommant les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon,

Vu la délibération n°11 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon du 24 mai 2023, portant adoption du rapport d'activité, du compte financier et du rapport des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2022,

Vu la délibération n°12 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon du 24 mai 2023, portant adoption du transfert de crédits de chapitre à chapitre,

Vu la délibération n°34 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon du 20 septembre 2023, portant adoption du Budget Supplémentaire 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant qu'en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon, ainsi que les budgets supplémentaires et les comptes financiers, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, doivent être transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse,

Considérant qu'en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière du Crédit Municipal de Toulon doit être présenté au Conseil Municipal au cours de la séance qui précède celle où doit être adopté le budget primitif de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du Rapport Annuel 2022 et du Budget Supplémentaire 2023 du Crédit Municipal de Toulon.

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du Rapport Annuel 2022 et du Budget Supplémentaire 2023 du Crédit Municipal de Toulon.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transmission du Rapport Annuel 2022 et du Budget Supplémentaire 2023 du Crédit Municipal de Toulon

---

Date de transmission de l'acte : 30/11/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 30/11/2023

---

Numéro de l'acte : lmc1227923 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231124-lmc1227923-DE

---

Date de décision : 24/11/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227172-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/535/S

**Objet :** Dissolution de la régie communale des transports et clôture du budget annexe des transports

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

La régie communale des transports a été créée sans personnalité morale et dotée de l'autonomie financière par délibération n°2007/061/S du 23 février 2007.

Conformément à ses statuts, elle a été érigée en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par délibération n°2014/331/S du 23 octobre 2014 emportant l'obligation du vote et de la tenue d'un budget annexe dédié.

Depuis plusieurs exercices, les recettes de la régie communale des transports proviennent exclusivement de la subvention versée par le budget principal de la Ville.

Un Service Public Industriel et Commercial doit être financé au moins en partie par le produit de redevances payées par les usagers conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La prévision d'activité de la régie ne permettant pas à court ou moyen terme de modifier le financement, les conditions ne sont plus réunies pour maintenir le caractère industriel et commercial du service, et la tenue d'un budget en annexe du budget principal.

Il est donc proposé de procéder à la dissolution de la régie et de clôturer au 31 décembre 2023 le budget annexe qui comptabilise ses dépenses et ses recettes. Le solde des écritures sera intégré dans le budget principal.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L1412-1, L2221-1, L2224-2,

Vu l'instruction M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêt du conseil d'État « Union Syndicale des Industries Aéronautiques » du 16 novembre 1956, relatif aux critères permettant de distinguer un service public administratif d'un service public à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°2007/061/S du 23 février 2007 portant création de la régie communale des transports,

Vu la délibération n°2014/331/S du 23 octobre 2014 adoptant les statuts de cette régie et emportant la tenue d'un budget annexe dédié,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant l'absence de recettes tirées du service de transports et le financement par la seule subvention du budget principal,

Considérant que la qualification de service industriel et commercial pour cette régie n'est plus fondée,

Considérant que le principe d'unicité des documents budgétaire ne permet plus aux dépenses et recettes résultant des activités de cette régie d'être comptabilisées dans un budget annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dissoudre la régie communale des transports,
- de clôturer le budget annexe des transports au 31 décembre 2023,
- d'intégrer les écritures de solde et d'inventaire dans le budget principal,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Dissolution de la régie communale des transports et clôture du budget annexe des transports

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1227172 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227172-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-Imc1225205-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/536/S

**Objet** : Présentation des Rapports Annuels 2022 des représentants de la Ville, désignés comme administrateurs au sein des Sociétés d'Economie Mixte et des Sociétés Publiques Locales

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU



Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

En application de ces dispositions, la Ville a reçu le rapport concernant l'exercice 2022 des sociétés suivantes :

- Bassin de Génie Océanique FIRST (B.G.O. FIRST)
- Var Aménagement Développement (V.A.D.)
- Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.)

### **S.E.M.L. (Société d'Economie Mixte Locale) DU BASSIN DE GENIE OCEANIQUE FIRST :**

La Société d'Economie Mixte Locale du Bassin de Génie Océanique FIRST a pour objet de réaliser et d'exploiter un bassin de génie océanique sur la commune de La Seyne-sur-Mer, afin de mettre à la disposition des usagers des moyens leur permettant d'effectuer des essais en bassin d'ouvrages, d'outils ou d'engins d'intervention sous-marine.

Le capital social de B.G.O. FIRST est détenu à hauteur de 0,03% par des actionnaires privés et à hauteur de 99,97% par des organismes publics. Le capital social n'a pas été modifié en 2022.

Son Conseil d'Administration en 2022 est composé de huit représentants des communes membres, répartis suivant le nombre d'actions de la société :

- 1 membre représentant le Conseil Régional Sud PACA (12,23%),
- 3 membres représentant le Conseil Départemental du Var (43,3%),
- 1 membre représentant la Ville de La Seyne-sur-Mer (9,31%),
- 1 membre représentant la Ville de Toulon (3,85%),
- 1 membre représentant l'Institut Français de la Recherche pour l'Exploitation de la Mer (10,28%),
- 1 membre représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (21%).

Ainsi pour l'année 2022, les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

	2022	2021
Chiffre d'affaires	246 458 €	242 815 €
Résultat net comptable	20 719 €	6 114 €

Le bénéfice de +20 719 € est affecté à hauteur de 5% en « réserve légale » soit 1 036 € (la réserve légale est limitée à 10% du capital social) et pour 95% en « autres réserves » soit 19 683 €.

#### Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce :

Aucune nouvelle convention n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale durant l'exercice 2022.

Seule la convention d'occupation du domaine public portuaire, conclue en date du 13/11/1989 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (C.C.I.V.), pour une durée expirant en 2025, se poursuit. Le montant des redevances facturées par la C.C.I.V. à la Société Anonyme d'Economie Mixte (S.A.E.M.) B.G.O. FIRST, s'élève, pour l'exercice 2022, à 74 448 €.

## S.A.E.M. (Société Anonyme d'Economie Mixte) VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, agit pour le compte de ses clients publics et privés. Elle intervient, depuis 39 ans, sur l'ensemble du Département du Var dans les domaines de l'aménagement, de la construction ou de la réhabilitation d'équipements publics et de la rénovation urbaine.

En 2021, l'Assemblée Générale a décidé d'une augmentation de capital de 3 000 000 €. De plus, le Conseil Départemental du Var a cédé 4 396 actions à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Durant l'exercice 2022, il n'y a pas eu de modification dans la répartition du capital social, ni dans la composition du Conseil d'Administration de V.A.D.

Ainsi, le capital social, en 2022, est réparti entre 13 actionnaires :

ACTIONNAIRES	Montant du capital en €	% du capital détenu	Nombre d'actions détenues à 400 €
<b>COLLECTIVITES LOCALES</b>			
Métropole TPM	1 759 600 €	29,327 %	4 399
Conseil Départemental du Var	1 740 000 €	29,000 %	4 350
Commune de Toulon	600 000 €	10,000 %	1 500
Commune du Lavandou	400 €	0,007 %	1
Commune de Cuers	400 €	0,007 %	1
Commune de Hyères	400 €	0,007 %	1
Commune d'Ollioules	400 €	0,007 %	1
Commune de Six-Fours	400 €	0,007 %	1
<b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>			
Caisse des Dépôts et des Consignations	800 000 €	13,333 %	2 000
Caisse d'Epargne Côte d'Azur	398 400 €	6,640 %	996
Banque Populaire de la Côte d'Azur	300 000 €	5,000 %	750
C.C.I.V.	200 000 €	3,333 %	500
Crédit Agricole	200 000 €	3,333 %	500
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>15 000</b>

En 2022, le Conseil d'Administration de V.A.D. est composé de 14 membres :

- 5 membres représentant la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- 3 membres représentant le Conseil Départemental du Var,
- 2 membres représentant la Ville de Toulon,
- 1 membre représentant la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 1 membre représentant la Caisse d'Epargne et de Prévoyance,
- 1 membre représentant la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var (CCIV),
- 1 membre représentant l'Assemblée Spéciale des « Petits Actionnaires ».

Bilan d'activité pour l'année 2022 :

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

	2022	2021
Chiffres d'affaires	35 809 231 €	11 820 328 €
Résultat net comptable	723 337 €	315 349 €

Le bénéfice de + 723 336,51 € est affecté à hauteur de 5% en « réserve légale » soit 36 166,83 € (la réserve légale est limitée à 10% du capital social) et pour 95% en « réserve statutaire » soit 687 169,68 €.

Le chiffre d'affaires consolidé a augmenté environ de 23 989 K€ par rapport à 2021. Cette évolution se décompose en :

- une variation du chiffre d'affaires relatif aux concessions d'aménagement pour 21 047 K€ (ce chiffre d'affaires est sans impact sur le résultat de l'exercice),
- une variation du chiffre d'affaires relatif à la structure et aux activités patrimoniales pour 2 941 K€. Celle-ci s'explique par le dénouement très avancé d'une des opérations de promotion et une augmentation des activités de mandats.

En 2022, l'effectif de la société s'est stabilisé à 49 salariés. La trésorerie (capitaux propres et réserves) est, elle aussi restée stable.

Le Plan à Moyen Terme pour la période 2018-2022 est arrivé à échéance. Le suivant est en cours d'élaboration.

#### Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Aucune nouvelle convention n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale durant l'exercice 2022.

#### **S.P.L.A. (Société Publique Locale d'Aménagement) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE :**

La Société Publique Locale Méditerranée a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ces derniers (articles L327-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme et suivants).

Concernant les sociétés publiques locales, l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elles soient soumises aux mêmes règles que les sociétés d'économie mixte, sous réserve de dispositions particulières.

En 2022, le capital de la S.P.L.M. s'élève toujours à 900 000 € correspondant à 600 actions. Cependant, la Commune d'Evenos achète 6 actions à la Commune de La Valette-du-Var. Le capital se répartit ainsi au 31/12/2022 :

Communes	Nombre d'actions	Montant du capital détenu en € (1 500 € / action)	% de capital détenu	Nombre de représentants
La Valette-du-Var	390	585 000	65%	10
Toulon	120	180 000	20%	2
Signes	60	90 000	10%	1
Calvi	6	9 000	1%	1
Hyères les Palmiers	6	9 000	1%	1

Lucciana	6	9 000	1%	1
Pierrefeu-du-Var	6	9 000	1%	1
Evenos	6	9 000	1%	1
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	<b>900 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>

L'adhésion de la commune d'Evenos a entraîné des modifications statutaires approuvées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15/12/2022.

Le 03 octobre 2019, la Ville de Toulon a fait part à la S.P.L.M. de son souhait de céder sa participation de 20% du capital social (120 actions à 1 500 €, soit 180 000 €), étant donné la clôture le 31 décembre 2018 de la concession d'aménagement qui a mis en œuvre le projet urbain multi sites « Toulon vous accueille ». Cette volonté a été rappelée en 2022 et tout récemment en août 2023.

Pour rappel, le 27 septembre 2021, la commune de Signes, actionnaire de la S.P.L.M., a également fait part de sa volonté de céder les 60 actions qu'elle détient au sein du capital social de la S.P.L.M.

#### Bilan d'activité pour l'année 2022 :

A la clôture de l'exercice 2022, la SPLM intervient dans les Communes de La Valette-du-Var, Pierrefeu-du-Var, Hyères les Palmiers, Calvi et Evenos. Les contrats sont en cours de réalisation et de différentes natures : des opérations de construction, des concessions, des mandats et des aménagements urbains.

Les comptes annuels 2022 sont présentés en version simplifiée dans le rapport annuel du mandataire et se caractérisent par les données suivantes en milliers d'euros (K€) :

	2022	2021
Total bilan	62 213 K€	60 380 K€
Chiffre d'affaires	13 428 K€	25 885 K€
Résultat net comptable	47 K€	156 K€

Le résultat de l'exercice 2022 de + 47 119 € est affecté en report à nouveau.

La Ville de Toulon n'a consenti à la S.P.L.M. aucune avance en compte courant, aucune garantie d'emprunt, ni aucun autre concours financier.

La Ville de Toulon a été représentée lors de chacun des trois comités techniques de l'année 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les charges de fonctionnement communes aux deux structures SEMEXVAL et S.P.L.M. sont réparties entre les deux sociétés par le biais du Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) « SEMEXVAL-SPLM », créé dans ce but.

Pour l'exercice 2022, après répartition, les charges du G.I.E. qui seront facturées à la société S.P.L.M., représentent un montant total de 343 964 € HT (contre 734 534 € HT en 2021).

#### Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Deux nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2022 :

- le 08 décembre 2022, signature d'une convention d'apporteur d'affaire avec la SEMEXVAL,
- le 08 décembre 2022, signature d'un protocole foncier et partenariat avec les sociétés COGEDIM et SEMEXVAL.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1524-5 et L1531-1,

Vu le décret n°2022-1406 du 04 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire, transposé à l'article D1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L327-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L225-38 du Code de Commerce,

Vu la délibération n°2020/45/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 26 juin 2020, désignant les représentants de la Ville au sein de la Société d'Economie Mixte Locale du Bassin de Génie Océanique FIRST (B.G.O. FIRST),

Vu la résolution n°III du Conseil d'Administration de B.G.O. FIRST du 28 avril 2023, approuvant le projet de rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022,

Vu les résolutions n°II, III et IV de l'Assemblée Générale de B.G.O. FIRST du 01 juin 2023, approuvant les comptes 2022, constatant l'absence de nouvelle convention et décidant de l'affectation du résultat 2022,

Vu la délibération n°2021/181/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 23 juillet 2021, désignant les représentants de la Ville au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Var Aménagement Développement (V.A.D.),

Vu la résolution n°08 du Conseil d'Administration de V.A.D. du 22 juin 2023, portant adoption du rapport de gestion 2022,

Vu les résolutions n°02, 03 et 05 de l'Assemblée Générale de V.A.D. du 19 juillet 2023, portant adoption du rapport d'activité, du bilan et des comptes, ainsi que de l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2020/103/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 17 juillet 2020, désignant les représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.),

Vu la délibération n°05 du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. du 05 juin 2023, portant adoption du rapport de gestion 2022,

Vu la délibération n°13 du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. du 11 septembre 2020, prenant acte de l'information selon laquelle la commune de Toulon souhaite céder les actions qu'elle détient au sein du capital social de la S.P.L.M.,

Vu la résolution n°01 de l'Assemblée Générale de la S.P.L.M. du 20 juin 2023, portant approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2022 de la société,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux Sociétés d'Economie Mixte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le rapport annuel 2022 de : la S.E.M.L. du Bassin de Génie Océanique First (B.G.O. FIRST), la S.A.E.M. Var Aménagement Développement (V.A.D.), la S.P.L.A. Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.),

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
CONTRE de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Présentation des Rapports Annuels 2022 des représentants de la Ville, désignés comme administrateurs au sein des Sociétés d'Economie Mixte et des Sociétés Publiques Locales

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1225205 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1225205-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227711-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

#### N° 2023/537/S

**Objet :** Approbation du Compte Rendu annuel d'Activités de Concession 2022 présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement concernant la concession d'aménagement du centre ancien et signature de l'avenant n°5 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU



Par délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017, la Commune de Toulon a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) Var Aménagement Développement (VAD), la mise en œuvre des opérations d'aménagement, de réhabilitation, d'étude et d'animation liées au projet de renouvellement urbain du centre ancien pour la période 2017-2027.

La création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné le transfert à cette dernière de certaines des compétences liées à la réalisation de la concession d'aménagement : amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre et réalisation des espaces publics intégrés à la voie publique.

Par convention de gestion du 29 mars 2019, la Métropole a confié à la Ville l'exécution, pour son compte, de la concession d'aménagement tout en mettant en place un dispositif de remboursement des sommes versées par la Ville au concessionnaire VAD pour le compte de la Métropole et des modalités de gouvernance spécifiques.

Cette convention prévoit la signature d'un avenant annuel en lien avec la validation du Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC) portant sur l'année précédente.

### **CRAC ANNEE 2022 :**

Conformément à l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la SEM VAD, agissant pour le compte de la Ville de Toulon, présente le CRAC à la collectivité concédante pour l'exercice 2022 conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Ce CRAC, annexé à la présente délibération, présente la situation opérationnelle et financière de la concession d'aménagement au titre de l'année écoulée et actualise les prévisions concernant les opérations restant à réaliser.

Au titre de l'année 2022, les actions ont été engagées en fonction du programme de la concession qui intègre les missions de mise en œuvre du projet urbain de la Ville, concernant notamment les opérations de développement économique et de restructuration commerciale, les opérations de restructuration d'îlots dégradés, les opérations d'amélioration du parc de logement privé, et les opérations d'aménagement urbain.

Outre la tranche ferme sur le centre ancien, le programme comprenait cinq tranches conditionnelles dont trois ont été notifiées en décembre 2017 :

- TC2 : Cour de Nice / La Loubière,
- TC4 : Halles / Evêché,
- TC5 : Montéty / Parking Zénith.

Le bilan des actions 2022, telles que décrites dans le CRAC produit par VAD, fait apparaître les résultats suivants :

- \* Au niveau des acquisitions foncières près de 1,6 M€ ont été mobilisés sur 2022 :
  - 0,7 M€ sur la tranche conditionnelle 2 (secteur Loubière),
  - 0,3 M€ pour les îlots Courdouan, St François et Monsenergue,
  - 0,6 M€ pour le développement économique et le commerce.

- \* Au niveau des travaux, 3,5 M€ de travaux ont été réalisés sur 2022 dont :
  - 0,3 M€ sur le périmètre des Halles,
  - 2,6 M€ sur le secteur de la Loubière (hors parc),
  - 0,3 M€ pour le développement économique.

\* Au niveau du développement économique et commercial :

- Amplification de l'attractivité du centre-ville avec la co-organisation avec les services de la Ville de 4 « samedis en fête »,

- Dans le cadre du volet « accompagner et moderniser les commerces » 400 commerces sont accompagnés par an,

- Pour les démarches d'implantation de nouvelles activités, la création et le développement de pôles commerciaux : 156 porteurs de projet ont été accompagnés et 36 commerces ont été ouverts. Des actions de prospection de nouvelles locomotives commerciales (enseignes nationales/internationales) sont régulièrement initiées.

\* Concernant le soutien et l'encadrement de la réhabilitation privée Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :

- Pour mémoire, compte tenu des résultats obtenus sur la convention 2012/2018, la Ville et ses partenaires ont souhaité mettre en place une OPAH RU pour la période 2019-2024,

- La convention d'OPAH a été signée le 25 mars 2019. Elle permet la réservation de subventions pour la réhabilitation de logements sur une période de 5 ans.

\* Sur la période de mars 2019 à mars 2023, les dossiers déposés représentent un montant de travaux privés de 37,8 M€ avec 7,9 M€ de subventions, 863 logements (+252 par rapport à 2021) ont déjà fait l'objet d'une amélioration dont 224 (+37 par rapport à 2021) entièrement réhabilités.

\* En termes de recettes :

- La participation financière du concédant à la concession, les participations versées sur 2022 par la Ville pour son compte et celui de la Métropole se sont élevées à 4,1 M€, soit un total de 31,5 M€ depuis 2017.

- Les recettes tirées des cessions ont représenté 13 M€ sur 2022 dont 10,6 M€ sur la Loubière, 1 M€ sur le secteur des Halles et 1,3 sur le poste « commerces et développement économique »

### **AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PASSEE AVEC LA METROPOLE :**

Le dispositif institué par la convention de gestion a prévu le versement au concessionnaire VAD du montant global de la participation par la Ville. La Métropole remboursant ensuite la Ville de la part qui lui incombe au titre des compétences transférées.

En application de l'article 7 de la convention de gestion passée avec la Métropole, un avenant doit intervenir chaque année afin d'acter le montant des participations à la charge des deux collectivités pour l'année à venir.

Compte tenu de la répartition des compétences entre la Ville et la Métropole, la participation de la Métropole pour 2024 est fixée à 2,23 M€ et celle de la Ville à 1,15 M€.

La ventilation de ce montant est la suivante :

Métropole :

- Animation OPAH et missions d'ingénierie : 0,79 M€,

- Aménagements publics : 1,09 M€,

- Equilibre de la Tranche conditionnelle 4 : 0,27 M€,

- Participation équilibre : 0 M€,

Ville :

- Animation commerces : 1,04 M€,
- Tranche conditionnelle 2 : 0,11 M€.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1 et suivants et ses articles L1524-3 et L1524-5,

Vu les articles L3135-1 et R3135-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economies Mixtes Locales,

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economies Mixtes Locales,

Vu la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux actions ou opérations d'aménagement,

Vu la circulaire du 16 juillet 1985 relative à l'information sur les conditions de construction, de fonctionnement et de contrôle des sociétés d'économies mixtes locales,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence méditerranée, induisant le transfert de compétence en matière d'aménagement et d'habitat,

Vu la délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017 portant autorisation de signer la concession d'aménagement et portant approbation du bilan, prévisionnel de l'opération conclue entre la Ville de Toulon et Var aménagement développement (VAD),

Vu l'article 27 du contrat de concession d'aménagement passé avec la SEM VAD rendu exécutoire le 14 juin 2017,

Vu la délibération n°2018/228/S du 16 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération n°2019/28/S du 26 février 2019 autorisant la signature de la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu la délibération n°2019/202/S du 24 octobre 2019 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu la délibération n°2021/39/S du 26 février 2021 autorisant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue avec la SEM VAD et à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu la délibération n°2021/263/S du 26 novembre 2021 portant approbation du compte-rendu des activités de concession sur l'exercice 2021 présenté par la SEM VAD concernant la concession d'aménagement du centre ancien et portant autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu la délibération n°2022/219/S du 27 octobre 2022 portant approbation du compte-rendu des activités de concession sur l'exercice 2021 présenté par la SEM VAD concernant la concession d'aménagement du centre ancien et portant autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence méditerranée,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant le CRAC établi sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et remis par VAD le 3 octobre 2023 dans sa version finale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Rendu annuel des Activités de Concession sur l'exercice 2022, portant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022, présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement concernant la concession publique d'aménagement relative à l'opération de renouvellement urbain du centre ancien,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°5 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

CONTRE de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation du Compte Rendu annuel d'Activités de Concession 2022 présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement concernant la concession d'aménagement du centre ancien et signature de l'avenant n.5 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1227711 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227711-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers



## DELIBERATION

## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-Imc1226872-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

## SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/538/S

**Objet** : Adhésions des Communes du Beausset, de la Croix Valmer et de La Celle à la Société Publique Locale Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

#### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

Conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

La Ville de Toulon est actionnaire à hauteur de 20% du capital social de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M) et dispose de deux sièges de représentants permanents au Conseil d'Administration.

Dans le cadre du Comité Technique du 27 juillet 2023, la Ville de Toulon a été informée du projet d'adhésion de nouvelles communes. Un courrier en date du 18 août 2023 a donc été adressé au Président du Conseil d'Administration de la SPLM afin de l'informer de la volonté de la Ville de céder une partie de ses actions aux nouvelles communes.

Par courrier du 05 septembre 2023, le Président du Conseil d'Administration de la SPLM a informé la Ville de l'impossibilité de donner suite à sa demande au motif que les nouvelles communes ne souhaitent acquérir que 1% du capital tout en disposant d'un siège.

Par courrier du 06 septembre 2023, la Ville de Toulon a été informée officiellement par le Président du Conseil d'Administration de la S.P.L.M, de trois demandes d'adhésion qui lui ont été présentées par :

- Monsieur le Maire de la Commune du Beausset,
- Monsieur le Maire de la Commune de la Croix Valmer,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Celle.

Les projets urbains que souhaitent engager ces trois Communes, nécessitent le recours à un aménageur confirmé.

Les trois Communes précitées souhaitent donc adhérer à la S.P.L.M., en achetant chacune, 6 actions (représentant 1% du capital social, soit 9 000 €) à la Commune de la Valette-du-Var. Cette dernière a confirmé son accord sur le principe de ces trois cessions distinctes, qui devra être validé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

Le nombre d'administrateurs de la Valette-du-Var sera diminué de trois sièges, pour permettre la désignation d'un représentant de chacune des trois Villes précitées, au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L.M.

Il est rappelé que le capital social de la S.P.L.M. est de 900 000 €, prenant la forme de 600 actions de 1 500 €. Elle est aujourd'hui composée de 8 actionnaires dont les prises de participations au capital social sont réparties comme suit :

Communes	Nombre d'actions	Montant du capital détenu (1 500 € / action)	% de capital détenu	Sièges (s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette-du-Var	390	585 000 €	65%	10
Toulon	120	180 000 €	20%	2
Signes	60	90 000 €	10%	1
Calvi	6	9 000 €	1%	1
Hyères les Palmiers	6	9 000 €	1%	1
Lucciana	6	9 000 €	1%	1

Pierrefeu-du-Var	6	9 000 €	1%	1
Evenos	6	9 000 €	1%	1
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	<b>900 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la S.P.L.M. et suite à l'adhésion des trois nouvelles Communes, la répartition du capital et des sièges sera la suivante :

Communes	Nombre d'actions	Montant du capital détenu (1 500 € / action)	% de capital détenu	Sièges (s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette-du-Var	372	558 000 €	62%	7
Toulon	120	180 000 €	20%	2
Signes	60	90 000 €	10%	1
Calvi	6	9 000 €	1%	1
Hyères les Palmiers	6	9 000 €	1%	1
Lucciana	6	9 000 €	1%	1
Pierrefeu-du-Var	6	9 000 €	1%	1
Evenos	6	9 000 €	1%	1
Le Beausset	6	9 000 €	1%	1
La Croix Valmer	6	9 000 €	1%	1
La Celle	6	9 000 €	1%	1
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	<b>900 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu les articles 13 et 14 des statuts de la S.P.L.M.,

Vu le courrier du 06 septembre 2023 du Président du Conseil d'Administration de la SPLM,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant que l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de la Commune du Beausset à la S.P.L.M. par le rachat de 6 actions (représentant 1% du capital social), soit 9 000 €, à la Commune de la Valette-du-Var,



- d'accepter l'adhésion de la Commune de La Croix Valmer à la S.P.L.M. par le rachat de 6 actions (représentant 1% du capital social), soit 9 000 €, à la Commune de la Valette-du-Var,

- d'accepter l'adhésion de la Commune de La Celle à la S.P.L.M. par le rachat de 6 actions (représentant 1% du capital social), soit 9 000 €, à la Commune de la Valette-du-Var,

- d'autoriser la Commune de la Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession d'une partie de ses actions au bénéfice des Communes du Beausset, de La Croix Valmer et de La Celle, pour un montant de 9 000 € (6 actions à 1 500 € l'action) à chacune de ces Communes,

- d'autoriser les représentants de la Commune de Toulon aux Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale Méditerranée à valider l'adhésion des Communes du Beausset, de La Croix Valmer et de La Celle, ainsi que toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la S.P.L.M.,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adhésions des Communes du Beausset, de la Croix Valmer et de La Celle à la Société Publique Locale Méditerranée

Date de transmission de l'acte : 30/11/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 30/11/2023

Numéro de l'acte : lmc1226872 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231124-lmc1226872-DE

Date de décision : 24/11/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)



**MAIRIE DE TOULON**

**Délibération prise conformément à l'ordre du jour**

**Affichée le 24/11/2023**

**Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023**

**ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1226923-DE-1-1**

**Date AR Télétransmission : 30/11/2023**

**DELIBERATION**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023**

**N° 2023/539/S**

**Objet :** Remises gracieuses accordées à des associations et des structures œuvrant pour l'intérêt général local pour l'utilisation des salles du Palais Neptune ou du Zénith

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	49	Présents :	39
		Absent(s) :	7
		Excusé(s) :	3
Quorum nécessaire :	26	Procuration(s) :	10

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON

**ABSENTS :**

Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon soutient le mouvement associatif sur son territoire par ses aides de toutes natures.

A cet égard, la Société Publique Locale (SPL) Toulon Métropole Evènements Congrès, respectivement dans le cadre de son contrat d'exploitation du Zénith et dans le cadre de son contrat d'exploitation du Palais Neptune, peut appliquer des tarifs préférentiels à des structures qui demandent à occuper respectivement le Zénith ou le Palais Neptune.

Lorsque l'application de ce tarif préférentiel a donné lieu à un accord préalable de la Ville à la structure et dans la mesure où la manifestation concernée revêt un intérêt communal (action culturelle ou sportive, retombées touristiques et économiques, renommée de la Ville, ...) la perte financière pour la SPL est compensée par la Ville par le paiement du montant correspondant à la remise accordée.

Les dispositions contractuelles concernées entre la Ville et la SPL Toulon Métropole Evènements Congrès ont précisé les modalités d'application de ce dispositif de paiement du montant correspondant à la remise accordée.

Sur la demande du Comptable public la mise en œuvre de cette compensation à la SPL doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la demande du Comptable public du 10 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant la politique municipale de soutien au mouvement associatif et aux structures œuvrant pour l'intérêt général local,

Considérant le partenariat entre la Ville de Toulon et la SPL Toulon Métropole Evènements Congrès.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser à la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements Congrès le montant correspondant aux remises commerciales acceptées par la Ville en faveur d'associations ou de structures œuvrant pour l'intérêt général local,

- de dire que les dispositions contractuelles concernées entre la Ville de Toulon et la SPL Toulon Métropole Evènements Congrès précisent les modalités d'application de ce dispositif de paiement,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY et Monsieur BONNET sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote

Monsieur JEROME par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur BROCHOT ne participe pas au vote.

Madame CHAMBON par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur PELLETIER ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
POUR de Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Remises gracieuses accordées à des associations et des structures ?ouvrant pour l'intérêt général local pour l'utilisation des salles du Palais Neptune ou du Zénith

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1226923 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1226923-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le :

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/540/S

**Objet :** Approbation du versement d'une avance remboursable de trésorerie, de 1 000 000 €, à la Société Publique Locale Toulon Evènements et Congrès dans le cadre de la création et de l'organisation d'un nouveau festival de musique "Le Son By Toulon 2024 - La Musique entre en Lices" et signature de la convention d'avance de trésorerie

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	49	Présents :	39
		Absent(s) :	7
		Excusé(s) :	3
Quorum nécessaire :	26	Procuration(s) :	10

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

##### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON

##### ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Par délibération n°2022/67/S du 25 mars 2022, la Société Publique Locale (SPL) Toulon Métropole Evènements et Congrès (TMEC) a été créée, au terme d'une réflexion commune menée par la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Elle a pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle ZENITH de Toulon et le LIVE, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives.

La Ville de Toulon a demandé à la SPL de créer un grand évènement culturel, à fortes retombées économiques : « Le son by Toulon 2024 – la musique entre en Lices », courant juillet 2024.

Ce festival se tiendra en extérieur, sur le parvis du Zénith, afin de recréer une capacité d'accueil de 10 500 places et ainsi recevoir de grandes tournées d'artistes internationaux. Ce festival deviendra le plus grand Zénith de France à ciel ouvert. Chaque concert aura une exclusivité de 400 km, le public viendra de la Région PACA et au-delà, ce qui engendrera de l'hébergement et de la restauration au sein de la Ville de Toulon.

Ce type d'évènement implique de signer de grands noms, la contractualisation avec les artistes se réalisant très en amont du festival.

Dans ces circonstances, il appartient à la Ville de Toulon, en sa qualité d'actionnaire et de prescripteur, de soutenir la SPL dans l'organisation de cet évènement d'ampleur et de lui consentir une avance de trésorerie d'1 million d'euros afin de lui permettre de contractualiser avec des artistes internationaux, avant la mise en ligne de la billetterie.

La SPL remboursera l'avance consentie par la Ville, selon le plan prévisionnel de trésorerie annexé au projet de convention joint, au plus tard le 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/67/S du 25 mars 2022, portant constitution d'une SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès – approbation de statuts,

Vu la délibération n°2022/68/S du 25 mars 2022, désignant les représentants de la Commune de Toulon au sein du conseil d'administration de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant qu'il est d'intérêt communal de recourir à la SPL TMEC pour l'organisation de l'évènement "Le Son By Toulon 2024 – la musique entre en Lices",

Considérant qu'il appartient à la Ville de Toulon, en sa qualité d'actionnaire et de prescripteur, de soutenir la SPL dans l'organisation de cet évènement d'ampleur et de lui consentir une avance de trésorerie de 1 million d'euros,



Considérant qu'il convient d'établir une convention d'avance de trésorerie entre la SPL TMEC et la Ville de Toulon et d'y annexer un plan prévisionnel de trésorerie ainsi qu'un budget prévisionnel de l'évènement, documents conditionnant le versement de l'avance,

Considérant que le versement de cette avance sera remboursable au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement à la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements Congrès d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant d'1 000 000 € (un million d'euros) afin d'assurer le règlement des cachets des artistes de renom avant l'ouverture de la billetterie,

- de préciser que le versement de cette avance est conditionné à la remise d'un plan prévisionnel de trésorerie et d'un budget prévisionnel de l'évènement,

- de préciser que l'avance sera remboursable au plus tard le 30 septembre 2024

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'avance de trésorerie,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY et Monsieur BONNET sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote

Monsieur JEROME par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur BROCHOT ne participe pas au vote.

Madame CHAMBON par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur PELLETIER ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation du versement d'une avance remboursable de trésorerie, de 1 000 000 €, à la Société Publique Locale Toulon Evènements et Congrès dans le cadre de la création et de l'organisation d'un nouveau festival de musique "Le Son By Toulon 2024 - La Musique entre en Lices" et signature de la convention d'avance de trésorerie

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1228523 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1228523-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.7. Avances



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 27 novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1228963-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 27/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

#### N° 2023/541/S

**Objet :** Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, pour un emprunt contracté auprès d'ARKEA banque de 4 000 000 € destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat de concession

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	52	Présents :	41
		Absent(s) :	5
		Excusé(s) :	2
Quorum nécessaire :	27	Procuration(s) :	11

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

##### ABSENTS EXCUSES :

Madame Virginie PIN, Monsieur Christophe MORENO

##### ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Audrey PASQUALI-CERNY

Par délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017, la Ville de Toulon en tant qu'actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) Var Aménagement Développement (VAD) lui a confié la concession d'aménagement « Opération de renouvellement urbain du centre ancien » dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les opérations d'aménagement correspondantes sont rassemblées dans le programme prévisionnel défini dans la concession d'aménagement établie par convention signée le 14 juin 2017 entre la Ville de Toulon et VAD.

L'économie de ce programme urbain porte sur des opérations de développement économique et de restructuration commerciale, des opérations de restructurations d'ilots dégradés, des opérations d'amélioration du parc de logement privé, des opérations d'aménagement urbain, qui nécessitent de nombreuses acquisitions foncières dont l'équilibre global se réalise au terme de la concession. Le recours à l'emprunt est une étape habituelle et nécessaire dans l'exécution du traité de concession.

La SEM VAD se propose de contracter un emprunt de 4 000 000 € auprès d'ARKEA banque et sollicite la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80%, soit 3 200 000 € en application de l'article D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252.1, L2252.2 et D1511-35,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2021 et l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017 portant autorisation de signer la concession d'aménagement et portant approbation du bilan, prévisionnel de l'opération conclue entre la Ville de Toulon et VAD,

Vu l'article 21 du contrat de concession d'aménagement passé avec la SEM VAD rendu exécutoire le 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant que la demande susmentionnée est éligible à l'octroi de la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80% du montant de chaque emprunt concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 3 200 000 € correspondant à 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000 € souscrit par la SEM Var Aménagement Développement auprès d'ARKEA banque. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien de la Ville de Toulon dans le cadre du

contrat de concession.

Article 2 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon selon les caractéristiques suivantes du prêt consenti par le prêteur ARKEA banque :

Montant du prêt	4 000 000 €
Montant de la garantie de la Ville de Toulon	3 200 000 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée de la période d'amortissement	48 mois
Type d'amortissement	Linéaire
Taux d'intérêt fixe annuel	4,3800 %
Taux effectif global	4,4236 %
Base de calcul des intérêts	En taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exact / 365 jours
Commission d'engagement	4 000 €

Article 3 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Var Aménagement Développement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité selon les échéances convenues.

Article 4 :

- d'engager la Ville de Toulon, sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA banque, à se substituer à la SEM Var Aménagement Développement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

- de libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le maintien de ladite garantie est conditionné par la fourniture du contrat de prêt et d'un tableau d'amortissement correspondants.

Article 6 :

- d'émettre le cas échéant un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur bénéficiaire de la présente garantie à hauteur des sommes ainsi versées par la Ville de Toulon prenant par conséquent le caractère d'avances remboursables.

Article 7 :

- cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le contrat de prêt entre ARKEA banque et la SEM Var Aménagement Développement.

Article 9 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame PASQUALI-CERNY, Madame MONDONE, Madame TURBATTE, Madame LEVY et Madame AUDIBERT sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Madame PIN par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame ANDREOTTI ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Acte à classer

Imc1228963

1
2
3
4  
 En préparation    En ~~attente~~ retour    > AR reçu <    Classé  
    Préfecture

**Identifiant FAST :** ASCL\_1\_2023-11-27T17-28-32.00 ( MI249162474 )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-Imc1228963-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, pour un emprunt contracté auprès d'ARKEA banque de 4 000 000 ? destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat de concession



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.3. Emprunts

**Acte :** [99\\_DE-083-218301372-20231124-Imc1228963-DE-1-1\\_1.PDF](#)    Multicanal : Non

**Pièces jointes :**

[73\\_CO-083-218301372-20231124-Imc1228963-DE-1-1\\_2.PDF](#)    Type PJ : 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/11/23 à 17:28

Date 27/11/23 à 17:28

Date 27/11/23 à 17:35

Par [MANA ID Sophie](#)

Par [MANA ID Sophie](#)

01. 1. 11.



**MAIRIE DE TOULON**

**Délibération prise conformément à l'ordre du jour**

**Affichée le 24/11/2023**

**Transmise au contrôle de légalité le : 27 novembre 2023**

**ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1228998-DE-1-1**

**Date AR Télétransmission : 27/11/2023**

**DELIBERATION**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023**

**N° 2023/542/S**

**Objet :** Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 4 500 000 € destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat de concession

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	52	Présents :	41
		Absent(s) :	5
		Excusé(s) :	2
Quorum nécessaire :	27	Procuration(s) :	11

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Virginie PIN, Monsieur Christophe MORENO

**ABSENTS :**

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Audrey PASQUALI-CERNY



Par délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017, la Ville de Toulon en tant qu'actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) Var Aménagement Développement (VAD) lui a confié la concession d'aménagement « Opération de renouvellement urbain du centre ancien » dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les opérations d'aménagement correspondantes sont rassemblées dans le programme prévisionnel défini dans la concession d'aménagement établie par convention signée le 14 juin 2017 entre la Ville de Toulon et VAD.

L'économie de ce programme urbain porte sur des opérations de développement économique et de restructuration commerciale, des opérations de restructurations d'ilots dégradés, des opérations d'amélioration du parc de logement privé, des opérations d'aménagement urbain, qui nécessitent de nombreuses acquisitions foncières dont l'équilibre global se réalise au terme de la concession. Le recours à l'emprunt est une étape habituelle et nécessaire dans l'exécution du traité de concession.

La SEM VAD se propose de contracter un emprunt de 4 500 000 € auprès de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80%, soit 3 600 000 € en application de l'article D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252.1, L2252.2 et D1511-35,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2021 et l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017 portant autorisation de signer la concession d'aménagement et portant approbation du bilan, prévisionnel de l'opération conclue entre la Ville de Toulon et la SEM Var Aménagement Développement,

Vu l'article 21 du contrat de concession d'aménagement passé avec la SEM VAD rendu exécutoire le 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant que la demande susmentionnée est éligible à l'octroi de la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80% du montant de chaque emprunt concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 3 600 000 € correspondant à 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 500 000 € souscrit par la SEM Var Aménagement Développement auprès de la Banque des Territoires de la Caisse des

Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien de la ville de Toulon dans le cadre du contrat de concession.

Article 2 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon selon les caractéristiques suivantes du prêt consenti par le prêteur Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant du prêt	4 500 000 €
Montant de la garantie de la Ville de Toulon	3 600 000 €
Périodicité des échéances	Semestrielle
Durée de la période d'amortissement	4 ans
Type d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt fixe annuel	4,250 %
Taux effectif global	4,250 %
Taux de période	2,125 %
Indemnité de remboursement anticipé	Oui, les remboursements donneront lieu à la perception, par le prêteur, d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	Offerts

Article 3 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Var Aménagement Développement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité selon les échéances convenues.

Article 4 :

- d'engager la Ville de Toulon, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la SEM Var Aménagement Développement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

- de libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le maintien de ladite garantie est conditionné par la fourniture du contrat de prêt et d'un tableau d'amortissement correspondants.

Article 6 :

- d'émettre le cas échéant un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur bénéficiaire de la présente garantie à hauteur des sommes ainsi versées par la Ville de Toulon prenant par conséquent le caractère d'avances remboursables.

Article 7 :

- cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le contrat de prêt entre la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM Var Aménagement Développement

Article 9 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout

acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

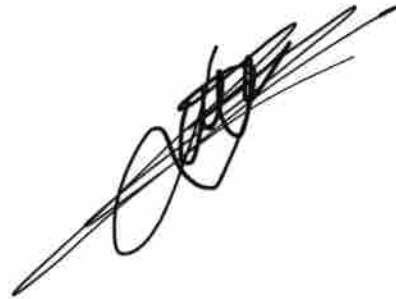
Madame PASQUALI-CERNY, Madame MONDONE, Madame TURBATTE, Madame LEVY et Madame AUDIBERT sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.  
Madame PIN par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame ANDREOTTI ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal  
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Acte à classer**

Imc1228998

1
2
3
4

En préparation
En attente retour  
Préfecture
> AR reçu <
Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_1\_2023-11-27T17-28-44.00 ( MI249162477 )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-Imc1228998-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement **Développement**, pour un emprunt contracté auprès de la **Caisse** des Dépôts et Consignations de 4 500 000 ? destiné à financer l'**opération** d'aménagement du centre ancien dans le cadre du **contrat** de concession



**Date de décision :** 24/11/2023

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.3. Emprunts

**Acte :** [99\\_DE-083-218301372-20231124-Imc1228998-DE-1-1\\_1.PDF](#) Multicanal : Non

**Pièces jointes :**

[73\\_CO-083-218301372-20231124-Imc1228998-DE-1-1\\_2.PDF](#)

**Type PJ :** 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[73\\_CO-083-218301372-20231124-Imc1228998-DE-1-1\\_3.PDF](#)

**Type PJ :** 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

[Classer](#)

[Annuler](#)

[Préparé](#)

[Transmis](#)

[Accusé de réception](#)

Date 27/11/23 à 17:28

Date 27/11/23 à 17:28

Date 27/11/23 à 17:35

Par [MANA ID Sophie](#)

Par [MANA ID Sophie](#)



## DELIBERATION

## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 27 novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1228992-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 27/11/2023

## SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

### N° 2023/543/S

**Objet :** Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, pour un emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif de 1 000 000 € destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat de concession

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	52	Présents :	41
		Absent(s) :	5
		Excusé(s) :	2
Quorum nécessaire :	27	Procuration(s) :	11

### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

#### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

#### ABSENTS EXCUSES :

Madame Virginie PIN, Monsieur Christophe MORENO

#### ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Audrey PASQUALI-CERNY

Par délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017, la Ville de Toulon en tant qu'actionnaire de la Société d'économie Mixte (SEM) Var Aménagement Développement (VAD) lui a confié la concession d'aménagement « Opération de renouvellement urbain du centre ancien » dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les opérations d'aménagement correspondantes sont rassemblées dans le programme prévisionnel défini dans la concession d'aménagement établie par convention signée le 14 juin 2017 entre la Ville de Toulon et VAD.

L'économie de ce programme urbain porte sur des opérations de développement économique et de restructuration commerciale, des opérations de restructurations d'ilots dégradés, les opérations d'amélioration du parc de logement privé, des opérations d'aménagement urbain, qui nécessitent de nombreuses acquisitions foncières dont l'équilibre global se réalise au terme de la concession. Le recours à l'emprunt est une étape habituelle et nécessaire dans l'exécution du traité de concession.

La SEM VAD se propose de contracter un emprunt de 1 000 000 € auprès du CREDIT COOPERATIF et sollicite la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80%, soit 800 000 € en application de l'article D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252.1, L2252.2 et D1511-35,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2021 et l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017 portant autorisation de signer la concession d'aménagement et portant approbation du bilan, prévisionnel de l'opération conclue entre la Ville de Toulon et VAD,

Vu l'article 21 du contrat de concession d'aménagement passé avec la SEM VAD rendu exécutoire le 14 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant que la demande susmentionnée est éligible à l'octroi de la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80% du montant de chaque emprunt concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 800 000 € correspondant à 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par la SEM VAD auprès du CREDIT COOPERATIF. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien de la Ville de Toulon dans le cadre du contrat de concession.

Article 2 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon selon les caractéristiques suivantes du prêt consenti par le prêteur CREDIT COOPERATIF :

Montant du prêt	1 000 000 €
Montant de la garantie de la Ville de Toulon	800 000 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée de la période d'amortissement	43 mois
Type d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt fixe annuel	4,10%
Taux effectif global	4,39%
Base de calcul des intérêts	En taux fixe, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours
Frais d'études et de réalisation	6 000 €

Article 3 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM VAD dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité selon les échéances convenues.

Article 4 :

- d'engager la Ville de Toulon, sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT COOPERATIF, à se substituer à la SEM VAD en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

- de libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le maintien de ladite garantie est conditionné par la fourniture du contrat de prêt et d'un tableau d'amortissement correspondants.

Article 6 :

- d'émettre le cas échéant un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur bénéficiaire de la présente garantie à hauteur des sommes ainsi versées par la Ville de Toulon prenant par conséquent le caractère d'avances remboursables.

Article 7 :

- cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le contrat de prêt entre le CREDIT COOPERATIF et la SEM VAD.

Article 9 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout

acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame PASQUALI-CERNY, Madame MONDONE, Madame TURBATTE, Madame LEVY et Madame AUDIBERT sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Madame PIN par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame ANDREOTTI ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

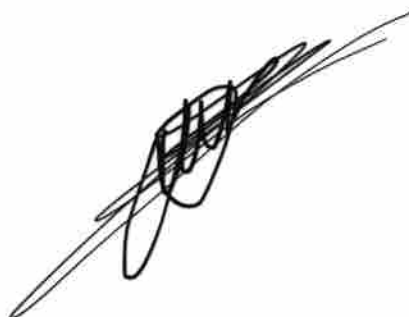
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, pour un emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif de 1 000 000 ? destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat de concession

Date de transmission de l'acte : 27/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2023

Numéro de l'acte : Imc1228992 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231124-Imc1228992-DE

Date de décision : 24/11/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.3. Emprunts



**MAIRIE DE TOULON**

**Délibération prise conformément à l'ordre du jour**

**Affichée le 24/11/2023**

**Transmise au contrôle de légalité le : 27 novembre 2023**

**ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1229023-DE-1-1**

**Date AR Télétransmission : 27/11/2023**

**DELIBERATION**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023**

**N° 2023/544/S**

**Objet :** Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur de 2 500 000 € destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat de concession

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	52	Présents :	41
		Absent(s) :	5
		Excusé(s) :	2
Quorum nécessaire :	27	Procuration(s) :	11

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Virginie PIN, Monsieur Christophe MORENO

**ABSENTS :**

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Audrey PASQUALI-CERNY

Par délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017, la Ville de Toulon en tant qu'actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) Var Aménagement Développement (VAD) lui a confié la concession d'aménagement « Opération de renouvellement urbain du centre ancien » dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les opérations d'aménagement correspondantes sont rassemblées dans le programme prévisionnel défini dans la concession d'aménagement établie par convention signée le 14 juin 2017 entre la Ville de Toulon et VAD.

L'économie de ce programme urbain porte sur des opérations de développement économique et de restructuration commerciale, des opérations de restructurations d'ilots dégradés, les opérations d'amélioration du parc de logement privé, des opérations d'aménagement urbain, qui nécessitent de nombreuses acquisitions foncières dont l'équilibre global se réalise au terme de la concession. Le recours à l'emprunt est une étape habituelle et nécessaire dans l'exécution du traité de concession.

La SEM VAD se propose de contracter un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et sollicite la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80%, soit 2 000 000 € en application de l'article D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252.1, L2252.2 et D1511-35,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2021 et l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017 portant autorisation de signer la concession d'aménagement et portant approbation du bilan, prévisionnel de l'opération conclue entre la Ville de Toulon et VAD,

Vu l'article 21 du contrat de concession d'aménagement passé avec la SEM VAD rendu exécutoire le 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant que la demande susmentionnée est éligible à l'octroi de la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80% du montant de chaque emprunt concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 2 000 000 € correspondant à 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 500 000 € souscrit par la SEM VAD auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien de la Ville de Toulon dans le cadre du contrat de concession.

Article 2 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon selon les caractéristiques suivantes du prêt consenti par le prêteur Caisse d'Epargne Côte d'Azur :

Montant du prêt	2 500 000 €
Montant de la garantie de la Ville de Toulon	2 000 000 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée de la période d'amortissement	3 ans
Type d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt du prêt	Taux de rémunération des Livrets A majoré de la marge de 0,9% soit un taux actuel de 3,90%
Taux effectif global	3,96 % l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Indemnité de remboursement anticipé	Sans indemnité, sauf en cas de rachat par la concurrence (3% du capital restant dû le cas échéant)
Frais de dossier	2 500 €

Article 3 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM VAD dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité selon les échéances convenues.

Article 4 :

- d'engager la Ville de Toulon, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, à se substituer à la SEM VAD en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

- de libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le maintien de ladite garantie est conditionné par la fourniture du contrat de prêt et d'un tableau d'amortissement correspondants.

Article 6 :

- d'émettre le cas échéant un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur bénéficiaire de la présente garantie à hauteur des sommes ainsi versées par la Ville de Toulon prenant par conséquent le caractère d'avances remboursables.

Article 7 :

- cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et la SEM VAD.

Article 9 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame PASQUALI-CERNY, Madame MONDONE, Madame TURBATTE, Madame LEVY et Madame AUDIBERT sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Madame PIN par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame ANDREOTTI ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Acte à classer

Imc1229023

1
2
3
4  
 En **préparation**    En attente retour  
                                  Préfecture    > AR reçu <    Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_1\_2023-11-27T17-28-58.00 ( MI249162484 )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-Imc1229023-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement **Développement**, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur de 2 500 000 ? destiné à **financer** l'opération d'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat de concession



**Date de décision :** 24/11/2023

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.3. Emprunts

**Acte :** [99 DE-083-218301372-20231124-Imc1229023-DE-1-1\\_1.PDF](#)    **Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[73\\_CO-083-218301372-20231124-Imc1229023-DE-1-1\\_2.PDF](#)

**Type PJ :** 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/11/23 à 17:28

Date 27/11/23 à 17:28

Date 27/11/23 à 17:35

Par [MANA ID Sophie](#)

Par [MANA ID Sophie](#)



**MAIRIE DE TOULON**

**Délibération prise conformément à l'ordre du jour**

**Affichée le 24/11/2023**

**Transmise au contrôle de légalité le : 27 novembre 2023**

**ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-Imc1226845-DE-1-1**

**Date AR Télétransmission : 27/11/2023**

**DELIBERATION**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023**

**N° 2023/550/S**

**Objet :** Attribution de subventions à 6 associations au titre de la solidarité

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

**ABSENTS :**

Monsieur André DE UBEDA

Dans le cadre de sa politique menée en matière de solidarité et d'action sociale, la Ville de Toulon développe une politique de soutien en faveur des associations locales œuvrant dans ces domaines.

Cet accompagnement permet aux associations de développer et pérenniser certaines activités, de mener des projets et de mettre en place de nouvelles actions.

Ainsi, il est ainsi d'attribuer des subventions aux 6 associations présentées dans le tableau ci-dessous afin de soutenir leurs actions et leurs efforts accrus en matière de solidarité ainsi que leurs interventions sociales pour un montant total de 4 650 € sur la base des crédits inscrits au Budget 2023 au chapitre 65, fonction 428, compte 65748.

Associations bénéficiaires	Montant	Description de l'activité pour 2023	N°Engagement	N°Tiers
Collectif Fiertés Toulon (2452)	500 €	Organisation de la 4ème édition de la Marche des Fiertés Toulon. Lutte contre l'homophobie et toutes formes de discriminations.	P800000061	71073
Fenêtre sur cour (2510)	500 €	Demande de subvention pour l'activité de jardinage au sein de l'UIHSC (secteur fermé de psychiatrie de l'hôpital Sainte Musse) afin d'enrichir les soins d'une nouvelle activité thérapeutique.	P800000056	67008
GEM un autre chemin (2583)	1 000 €	Permettre aux adhérents de l'association en situation d'isolement et de handicap psychique de vivre 5 jours à la montagne durant l'hiver.	P800000057	69406
Kaire – UDV (2042)	450 €	Promouvoir l'accès à la culture pour tous par des pratiques artistiques afin de lutter contre l'isolement pour un épanouissement personnel et une insertion sociale et citoyenne.	P800000058	46935
Les petits frères des pauvres (2584)	2 000 €	Permettre aux personnes âgées, bénéficiaires de l'association, résidant sur Toulon à leur domicile, en résidence autonomie ou en Ehpad, de vivre une journée hors norme autour d'un repas et d'un spectacle.	P800000059	53157



Ligue des Droits de l'Homme (2497)	200 €	Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou la haine anti-LGBT.	P800000060	37225
Total	<b>4 650 €</b>			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire : ACTIONS SOCIALES ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 6 associations listées ci-dessus, au titre de la solidarité, pour un montant total de 4 650 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur DE UBEDA sort de la salle du conseil avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon




## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions à 6 associations au titre de la solidarité

Date de transmission de l'acte : 27/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2023

Numéro de l'acte : Imc1226845 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231124-Imc1226845-DE

Date de décision : 24/11/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

02.2.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227105-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/545/S

**Objet** : Signature de l'acte portant main levée hypothécaire sur l'ensemble immobilier cadastré CI 292 pour la garantie des prêts consentis par la Commune de Toulon à la Société Anonyme d'HLM le Nouveau Logis Provençal devenue CDC Habitat Social

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

Pour permettre la construction de l'ensemble immobilier dénommé « Le Zola » sis 21 avenue Emile BARLA, figurant au cadastre de Toulon à la section CI n°292, la SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal, devenue CDC Habitat social, a contracté un certain nombre de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération du 13 novembre 1997, la Commune de Toulon s'est portée caution pour le remboursement :

- d'un Prêt Locatif Aidé (P.L.A) d'un montant de 1 599 024,63 €,
  - d'un prêt P.L.A. très social d'un montant de 358 320,44 €,
- soit un montant total de 1 957 345,07 €.

Ces garanties ont naturellement fait l'objet de bordereaux d'inscriptions hypothécaires pour l'intégralité des sommes précitées.

La Société CDC Habitat Social souhaite désormais vendre cet immeuble pour un montant de 4 000 000 €.

Les sommes restant dues au titre des emprunts souscrits ont été calculées par Maître DUQUESNE, notaire à Paris, à 751 975,64 € et seront remboursées auprès des organismes prêteurs par le vendeur.

Néanmoins, le notaire s'engage, à réception du prix de vente versé par l'acquéreur, à séquestrer en son étude jusqu'à la notification par CDC Habitat Social du remboursement des créances, la somme précitée de 751 975,64 €.

C'est dans ce contexte que le notaire, Maître DUQUESNE, sollicite l'accord de la Commune de Toulon pour procéder à la main levée des inscriptions hypothécaires grevant l'immeuble cadastré section CI n°292, objet de la cession.

Tous les frais générés par cette opération seront pris en charge par CDC Habitat Social.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-5,

Vu l'attestation d'engagement du 06 octobre 2023 de Maître DUQUESNE à séquestrer les sommes auprès de la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.,

Considérant qu'aux termes de ce qui précède, la CDC Habitat Social va céder son ensemble immobilier pour un montant de 4 000 000 €,

Considérant que la somme restant due au titre des prêts contractés par cette société d'un montant de 751 975,64 € pourra être remboursée de façon anticipée par son créancier,

Considérant qu'en égard aux garanties consenties par la Commune de Toulon, la somme de 751 975,64 € sera séquestrée jusqu'à la production par le vendeur du remboursement de cette créance,

Considérant dès lors, qu'en raison des assurances apportées par le notaire, Maître DUQUESNE, chargé de la vente, la Commune peut donner main levée sur les inscriptions hypothécaires grevant l'ensemble immobilier précédemment identifié,

Considérant que les frais occasionnés par cette opération seront supportés par la CDC Habitat Social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte portant main levée hypothécaire sur l'immeuble cadastré section CI n°292, pour la garantie des prêts consentis par la Commune de Toulon à la SA Le Nouveau Logis Provençal, devenue CDC Habitat Social,

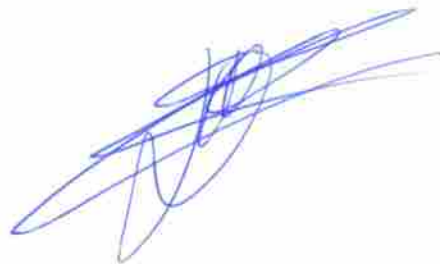
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature de l'acte portant main levée hypothécaire sur l'ensemble immobilier cadastré CI 292 pour la garantie des prêts consentis par la Commune de Toulon à la Société Anonyme d'HLM le Nouveau Logis Provençal devenue CDC Habitat Social

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1227105 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227105-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-Imc1227109-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/546/S

**Objet :** Signature de l'acte de cession à intervenir entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'une parcelle cadastrée section CO n°391 et acquisition de lots de volume du nouveau parking du Zénith

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CO n°391 d'une superficie de 5 954 m<sup>2</sup> située Boulevard Commandant Nicolas.

Cette parcelle non aménagée était exclusivement dédiée aux besoins techniques de l'établissement Zénith Oméga (stationnement des camions et VIP, livraisons de matériel...).

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a souhaité aménager sur cette parcelle un parking en silo, afin de répondre aux besoins de stationnement de ce quartier en pleine mutation.

Pour les besoins propres du Zénith, il a été convenu d'aménager en rez-de-chaussée de ce parking un lieu de stationnement qui lui est exclusivement affecté. Cette zone technique qui servira également d'espace de stationnement, a été conçue pour être totalement indépendante en terme de fonctionnement et d'accès du reste de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Toulon entend céder à la Métropole le terrain d'assiette de la parcelle cadastrée section CO n°391 qui fera l'objet d'un état descriptif de division en volumes destiné à distinguer :

- des lots de volume qui seront affectés au parking en silo et qui resteront appartenir à la Métropole,
- des lots de volume qui seront destinés à l'usage de la Ville et dont la Ville se portera acquéreur.

Concomitamment à la cession de la parcelle, la Ville procédera à l'acquisition des lots de volume correspondant aux espaces dédiés au fonctionnement du Zénith.

Les lots de volume à acquérir par la Ville sont ceux-ci-dessous mentionnés :

- le volume 1.1 d'une superficie de 2 923 m<sup>2</sup> correspondant à un espace de parking, de locaux annexes et techniques affecté aux besoins du Zénith,
- le volume 1.2 d'une superficie de 295 m<sup>2</sup> correspondant à des locaux annexes et techniques,
- le volume 1.3 d'une superficie de 886 m<sup>2</sup> correspondant à une coursive piétonne sous la dalle permettant l'accès aux « caves des Lices »,
- le volume 7 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> correspondant à l'espace entre le Zénith et le parking.

La parcelle cadastrée section CO n°391, terrain d'assiette du parking, a été estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 4 500 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Les lots de volume à acquérir ont été estimés par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 5 100 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Par courrier du 17 octobre 2023, la Métropole a informé la Ville qu'elle retenait une valeur de 4 489 000 € HT pour le coût de réalisation du niveau cédé à la Ville.

Compte tenu des intérêts communs entre la Commune et la Métropole, il a été convenu que le prix de la vente du foncier par la Commune serait payé par compensation avec la somme de même montant dont la Commune est débitrice à l'égard de la Métropole, au titre de la cession des volumes.



Il a également été convenu que les montants de la cession et de l'acquisition seraient arrêtés à la somme de 4 500 000 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 et 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale des 24 juillet et 13 septembre 2023,

Vu le courrier de la Métropole du 17 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant que la Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CO n°391 d'une superficie de 5 954 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette parcelle est affectée aux besoins techniques du Zénith,

Considérant que la Commune et la Métropole se sont entendues sur un montant commun à 4 500 000 € correspondant à la cession de la parcelle et l'acquisition des lots de volume dédiés au fonctionnement du Zénith.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les actes de vente et d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'une parcelle cadastrée section CO n°391, sise Boulevard Commandant Nicolas, et de recevoir en dation en paiement les lots de volumes correspondant au rez-de-chaussée du parking, soit les lots de volume n°1.1, 1.2, 1.3 et 7,

- de dire que les prix d'acquisition et de cession seront arrêtés à une valeur respective de 4 500 000 €,

- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations », du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

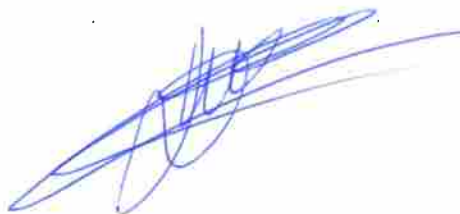
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature de l'acte de cession à intervenir entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'une parcelle cadastrée section CO n.391 et acquisition de lots de volume du nouveau parking du Zénith

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1227109 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227109-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

02.2.03.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le :

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

#### N° 2023/547/S

**Objet :** Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du lot de restaurant A des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

##### ABSENTS :

Monsieur Robert CAVANNA

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

Ces contrats arriveront à expiration au 31 décembre 2023.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole de préparer et conduire la procédure de passation unique conduisant à la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les bâtiments situés sur le domaine public communal.

Pour ce faire, une convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été signée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 1-A, l'offre présentée par l'unique candidat la SARL Le Lido de Toulon, représentée par Monsieur Jean-Claude GRANDMANCHE (SIRET n°37901343600017 et dont le siège social est Littoral Frédéric Mistral 83000 TOULON).

Il convient, par la présente délibération, d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant n°A au bénéfice de ce candidat dont l'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 34 632 €. A cette redevance s'ajoute la somme de 2 600 € pour l'occupation du parking ainsi que la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le conseil municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Pour rappel, au titre des terrasses, le candidat du lot A déclare à l'article 3.1 de la convention d'occupation temporaire occuper 114 m<sup>2</sup> des terrasses et 127 m<sup>2</sup> de superficie de zone de stockage.

Enfin, le titulaire du lot A sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,1% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou à compter de la date de notification si cette dernière est postérieure et se terminera le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 et suivants,

Vu la convention de mandat du 26 août 2022 signée entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée confiant à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes au nom et pour le compte de la Commune de Toulon,

Vu la procédure de mise en concurrence conduite par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu la décision de la commission de concession et de délégation de service public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 septembre 2023 sur les candidats admis à négocier,

Vu les questions adressées au candidat et les réponses apportées par ce dernier dans le cadre de cette négociation,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la SARL LE LIDO DE TOULON sise Littoral Frédéric Mistral, 83000 TOULON immatriculée 3791343600017 au RCS de TOULON, en qualité de titulaire du sous-traité de plage et de la convention d'occupation temporaire de l'établissement de restauration du lot 1A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou à compter de leur notification si elle est postérieure, les contrats se terminant en tout état de cause le 31 décembre 2028, son offre répondant aux besoins de la Métropole et de la Ville de Toulon au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 novembre 2023 approuvant le choix de la société SARL LE LIDO DE TOULON comme titulaire du sous-traité de plage du lot 1A et autorisant Monsieur le Président de la Métropole à signer le contrat de délégation de service public du lot 1A et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par conséquent le choix de la société SARL LE LIDO DE TOULON sise Littoral Frédéric Mistral 83000 TOULON, immatriculée 37901343600017 au RCS de Toulon, représentée par Monsieur Jean-Claude GRANDMANCHE, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot 1A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou à compter de sa notification si elle est postérieure à cette date, le contrat se terminant en tout état de cause le 31 décembre 2028,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du lot de restaurant A des plages du Mourillon, parcelle cadastrée EZ n°0034, sis Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon et les documents qui lui sont annexés,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention d'occupation temporaire et ses annexes avec le titulaire du lot suite à la procédure de consultation, la SARL Le Lido de Toulon,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur CAVANNA sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du lot de restaurant A des plages du Mourillon

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1228660 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1228660-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



02.2.06.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227320-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/548/S

**Objet :** Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

Par convention du 30 janvier 2020, la Ville de Toulon a loué au Comité Officiel des Fêtes et des Sports de la Ville de Toulon (C.O.F.S.) des locaux communaux situés à Toulon 6, Boulevard Commandant Nicolas, « Cave des Lices », dans l'espace culturel des Lices.

L'article 6 de ladite convention précise que « les frais de fonctionnement de l'ensemble des locaux seront pris en charge par le C.O.F.S. (eau, électricité, chauffage, téléphone, etc..), et ce, pour un montant forfaitaire de 2 300 € ».

A ce titre, la Ville de Toulon a procédé à l'émission du titre de recettes d'un montant de 2 300 €, correspondant aux frais de fonctionnement de l'exercice 2022.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 13 avril 2022, la Ville de Toulon a procédé à la résiliation de la convention susvisée, et ce, au 30 juin 2022.

La Ville de Toulon a donc procédé à la réduction du titre susvisé, au prorata du temps d'occupation, pour un montant de 1 150 €.

Par courrier du 11 juillet 2022, le C.O.F.S. de Toulon a sollicité de la Ville de Toulon la remise gracieuse de cette somme restante à devoir, uniquement pour l'année 2022, et ce, en raison de la fermeture des locaux courant l'exercice 2020 et depuis lors, suite aux travaux dans le secteur dit de « MONTETY ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 11 juillet 2022 du C.O.F.S sollicitant la remise gracieuse de la somme de 1 150 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant que par convention du 30 janvier 2020, la Ville de Toulon a loué au C.O.F.S. de Toulon des locaux communaux situés à Toulon 6, Boulevard Commandant Nicolas, « Cave des Lices », dans l'espace culturel des Lices,

Considérant que par courrier du 11 juillet 2022, le C.O.F.S. de Toulon a sollicité de la Ville de Toulon la remise gracieuse de la somme restante à devoir, soit 1 150 €, et ce, en raison de la fermeture des locaux courant l'exercice 2020 et depuis lors, suite aux travaux dans le secteur dit de « MONTETY »,

Considérant que les travaux engagés sur le secteur dit de « MONTETY » ont empêché le C.O.F.S. de Toulon d'accéder aux locaux mis à sa disposition depuis l'exercice 2020,

Considérant le titre de recettes n°573 du 23 septembre 2022, d'un montant de 2 300 €, réduit à 1 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la remise gracieuse d'un montant de 1 150 €, correspondant au prorata du temps d'occupation sur l'exercice 2022,

- de dire que la somme de 1 150 € sera imputée en dépenses sur le chapitre 65 fonction 551, compte 6577, exercice budgétaire 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

**Numéro de l'acte :** lmc1227320 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227320-DE

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

03.2.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-Imc1227302-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/549/S

**Objet :** Adoption du nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

Par délibération n°2020/152/S du Conseil Municipal du 18 septembre 2020, la Ville a adopté un nouveau règlement intérieur des bibliothèques afin de prendre en compte notamment la mise en place de la gratuité pour tous les usagers toulonnais.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce règlement intérieur afin d'intégrer quelques évolutions réglementaires et d'apporter également certaines précisions sur les règles d'usage liées au fonctionnement des médiathèques.

Les raisons de l'évolution sont les suivantes :

- définir clairement l'âge minimum d'accès à la médiathèque sans être accompagné : 8 ans,
- définir clairement l'âge minimum de l'accompagnateur d'un enfant de moins de 8 ans : 16 ans,
- créer une inscription temporaire gratuite permettant d'utiliser les ordinateurs en libre accès sans être inscrit,
- assurer une meilleure lisibilité du document et la mise à jour des annexes en relation avec les modifications apportées (dons, RGPD, comportement, etc...).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : MEDIATHEQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Adoption du nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1227302 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227302-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 27 novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227133-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 27/11/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/551/S

**Objet** : Attribution de subventions exceptionnelles à 4 associations au titre de la solidarité et signature de l'avenant n°1 à la convention avec l'association "Amitiés Cité - UDV"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU



Dans le cadre de sa politique menée en matière de solidarité et d'action sociale, la Ville de Toulon développe une politique de soutien en faveur des associations locales œuvrant dans ces domaines.

En raison du contexte actuel lié notamment à l'inflation des prix des denrées et à l'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire, plusieurs associations ont sollicité un soutien exceptionnel de la Ville de Toulon.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles aux 4 associations présentées dans le tableau ci-dessous afin de soutenir leurs actions et leurs efforts accrus en matière de solidarité ainsi que leurs interventions sociales auprès des plus démunis sur la base des crédits inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Nom association	Montant	Tiers	Objet de la demande	Engagement
Les Restaurants du Cœur (2645)	10 000 €	70103	Aide en fonctionnement (accroissement du nombre de bénéficiaires et inflation des prix des denrées alimentaires)	P800000064
Banque alimentaire (2608)	5 000 €	15263	Aide en fonctionnement (accroissement du nombre de bénéficiaires et inflation des prix des denrées alimentaires)	P800000063
Secours catholique (2632)	5 000 €	71080	Aide en fonctionnement (accroissement du nombre de bénéficiaires et inflation des prix des denrées alimentaires)	P800000065
Amitiés Cité – UDV (2598)	5 000 €	64713	Aide en fonctionnement (accroissement du nombre de bénéficiaires et inflation des prix des denrées alimentaires)	P800000062
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>			

Par ailleurs, une convention de subvention ayant déjà été conclue entre la Ville de Toulon et l'association « Amitiés cité – UDV » pour l'année 2023, il convient d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à cette convention.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire : ACTIONS SOCIALES ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant l'intérêt général local des actions que se proposent de réaliser respectivement les associations sollicitant en l'espèce une subvention de la Ville de Toulon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 4 associations listées ci-dessus, pour financer leur activité de solidarité, pour un montant total de 25 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention 2023 entre la Ville de Toulon et l'association « Amitiés cité - UDV »,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

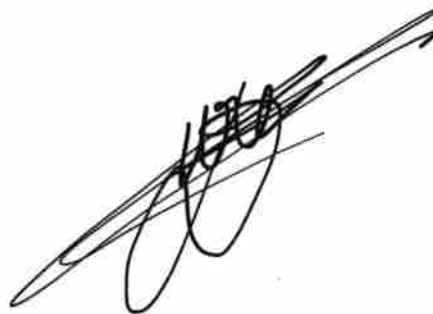
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions exceptionnelles à 4 associations au titre de la solidarité et signature de l'avenant n.1 à la convention avec l'association "Amitiés Cité - UDV"

Date de transmission de l'acte : 27/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2023

Numéro de l'acte : lmc1227133 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231124-lmc1227133-DE

Date de décision : 24/11/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

13.1.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1224870-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/553/S

**Objet** : Attribution de subventions à 10 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions afférentes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

**ABSENTS :**

Madame Cécile MUSCHOTTI

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2023/2024.

Dans ce cadre, il convient d'attribuer des subventions au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 aux 10 associations sportives suivantes pour un montant total de 67 000 € sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023 :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASCM BOXE (2511)	30 000 €	Soutien aux actions en faveur des écoles et des accueils collectifs de mineurs	028536	P800180515
ASCM TOULON KARATE (2547)	2 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du karaté	41332	P800180493
ENTENTE PIVOTTE SERINETTE TOULON (2558)	9 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du foot	1095	P800180494
HOCKEY CLUB AIRE TOULONNAISE (2635)	5 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du Hockey	4069	P800180565
LES BULLEURS TOULONNAIS (2576)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la plongée	67408	P800180521
SKI CLUB TOULONNAIS ET VAROIS (2566)	4 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du ski	1113	P800180503
TOULON VAR SPORT ADAPTE (2557)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique sportive	51844	P800180495
TOULON EST FUTSAL (2543)	4 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du futsal	63994	P800180496
TOULON HANDBALL MASCULIN (2563)	6 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du handball	69764	P800180498
XV DE BESAGNE (2573)	1 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby	70277	P800180509
<b>TOTAL</b>	<b>67 000 €</b>			

Par ailleurs, les aides en numéraire et/en nature dépassant le seuil de 23 000 € pour les associations ASCM BOXE, ENTENTE PIVOTTE SERINETTE TOULON et TOULON EST FUTSAL, il convient de signer une convention de subvention avec chacune de ces trois associations.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :  
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 08 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 10 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2023/2024, pour un montant total de 67 000 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions de subvention avec les associations ASCM BOXE, ENTENTE PIVOTTE SERINETTE TOULON et TOULON EST FUTSAL,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame MUSCHOTTI sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution de subventions à 10 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions afférentes

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1224870 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1224870-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions

15.1.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227424-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/554/S

**Objet** : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union de Défense des Commerçants et Artisans Des Routes et Environs

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU



L'association des commerçants des Routes, plus communément dénommée l'Union de Défense des Commerçants et Artisans Des Routes et Environs (UDCADRE), œuvre depuis des années pour la redynamisation de ce quartier afin de créer un véritable lien entre les commerces et la population.

Cette démarche s'inscrit directement dans la politique de revitalisation du commerce engagée par la Ville de Toulon.

Aussi, l'association sollicite une subvention afin de mettre en place un programme d'animations et de communication durant l'année 2023 notamment pour les fêtes de fin d'année.

La Ville souhaite soutenir leur projet en attribuant une subvention de fonctionnement sur les crédits ouverts au Budget 2023 selon le tableau suivant :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
UNION DE DEFENSE DES COMMERCANTS ET ARTISANS DES ROUTES ET ENVIRONS (UDCADRE) (00002610)	1 500 €	P701010021	031819

Les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :

- un acompte de 80%, soit 1 200 €, sur le compte de l'association à compter de la validation de la présente délibération,
- un solde de 20% soit la somme de 300 € à compter de la production des éléments justifiant les dépenses réalisées dans le cadre du programme d'actions et de communication 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Oui l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :  
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu le Budget Primitif de l'année 2023 voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'Union de Défense des Commerçants et Artisans Des Routes et Environs,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union de Défense des Commerçants et Artisans Des Routes et Environs

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1227424 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227424-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227551-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/555/S

**Objet** : Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

Par délibération n°2019/18/S du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la candidature de la Ville à l'appel à projet de l'État dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour le centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants des subventions attribués sont les suivants :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)
SAS PILOU (M. Christophe CHARAUT) Brasserie, bar, restauration 552, avenue de la République	64 720,11 €	25 888,04 €
SARL TEILLEBOU (M. Nicolas GOURDIEN) Bar à bières / vins 2, rue Baudin	28 266,39 €	11 306,56 €
SARL L'AMOUR FOOD (Mme Angélique SCHWEDE) Restauration 9, rue César Vezzani	650 €	260 €
M. Vincent ASTOLFI Vente d'œuvres et objets d'art 18, rue Henri Seillon	75 000 €	30 000 €
EIRL NABIL FADLALLAH (M. Nabil FADLALLAH) Restauration 8, Place de l'Équerre	1 448 €	579,20 €
SAS S.E.T. MODE (M. Michaël SEBBAN / Mme Pascale ROBERT) Prêt-à-porter 2, rue d'Alger / 2 bis, rue d'Astour	6 276,90 €	2 510,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>176 361,40 €</b>	<b>70 544,56 €</b>

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :  
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu la délibération n°2019/18/S du Conseil Municipal du 25 janvier 2019 autorisant la candidature de la Ville de Toulon à l'appel à projet de l'État sur le dispositif FISAC pour le centre-ville,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2018),

Vu la décision du Ministre de l'Économie et des Finances - décision n°19-0300 du 13 décembre 2019 attribuant la subvention FISAC,

Vu le Budget Primitif de l'année 2023 voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 6 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville pour un montant total de 70 544,56 €,

- de dire que les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2023 de la Ville au chapitre 204 "subventions d'équipement versées",

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1227551 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227551-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions

19.2.01.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 30 Novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-lmc1227486-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 30/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/556/S

**Objet :** Dépôt de demandes  
d'autorisation d'urbanisme

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU



Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- centre municipal de la Roseraie : mise en accessibilité du gymnase,
- poste de police municipale rue Brunetière : remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries pare-balles.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire : TRAVAUX COMMUNAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêt n°98MA02238 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 décembre 1998,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 08 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 13 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ci-dessus citées,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** lmc1227486 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1227486-DE

---

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme